



Le Bulletin

Volume 50 Numéro 3

Édition du 30 septembre 2021

Dans ce bulletin

Journée mondiale des enseignantes et des enseignantsp.2

Traitement de l'enseignante ou de l'enseignant qui présente des symptômes de la COVID-19p.2

Traitement de l'enseignante ou de l'enseignant dont la classe de l'enfant ou la garderie ferme en raison de la COVID-19p.3

Cotiser beaucoup et payer peu !p.4

À l'Agenda

MARDI 26 octobre 2021

Session d'information pour les nouvelles personnes déléguées

Heure : 16 h30 - Souper inclus

Lieu : À déterminer

(inscription requise auprès du SEHR)

MARDI 26 octobre 2021

Deuxième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 19 h - connexion à compter de 18h30

Lieu : Rencontre en salle virtuelle, par ZOOM

(inscription en ligne)

Journée mondiale des enseignantes et des enseignants

Cette année, le thème de notre journée mondiale, « **Les enseignants au cœur de la relance de l'éducation** », vient donner une autre dimension à l'évènement. Il est plus que jamais temps de relancer l'importance de l'éducation dans le discours social.



Nous n'avons jamais cessé d'être au front. Nous avons encore une fois porté l'école à bout de bras, malgré toutes les improvisations que nous avons dû subir. Vous avez su être constants, présents, sans qu'on reconnaisse vraiment tout le travail accompli.

Prenons un moment pour nous féliciter des miracles accomplis tous les jours, mais poursuivons nos demandes pour obtenir le soutien qu'il convient de donner aux enseignantes et enseignants. Exigeons d'avoir tous les outils nécessaires afin de pouvoir véritablement contribuer à la société de demain, et ce, à notre plein potentiel.

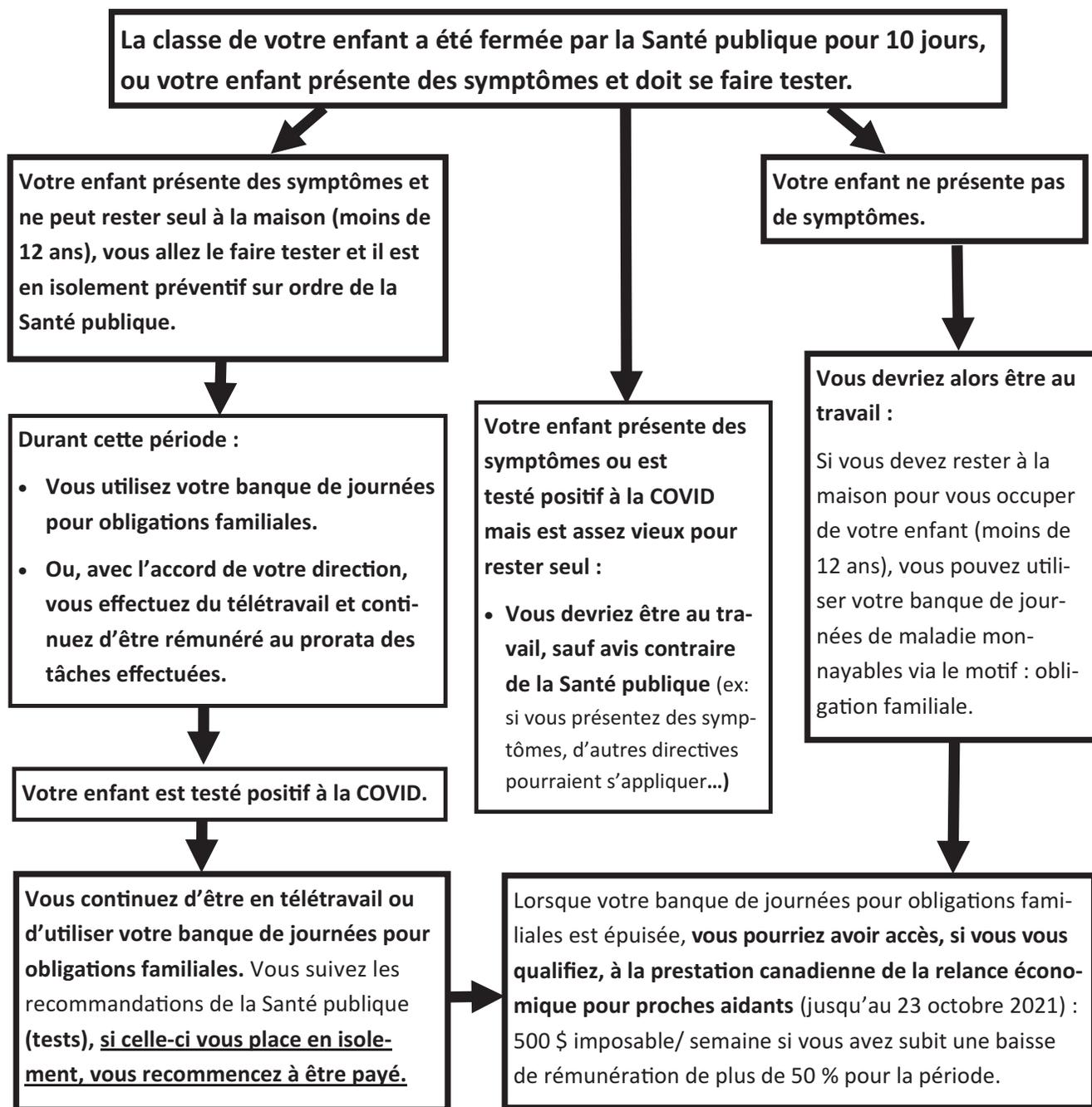
Donc, au-delà des félicitations que l'on peut se faire, continuons de réclamer une véritable reconnaissance et des conditions d'exercice adéquates.

Eric Plourde

Éric Plourde, président

Traitement de l'enseignante ou de l'enseignant dont la classe de l'enfant ou la garderie ferme en raison de la COVID-19

Selon la clause 5-14.04 c) de la convention collective nationale, le Centre de services scolaire « permet à une enseignante ou à un enseignant de s'absenter sans perte de traitement ... durant le temps où: » « sur l'ordre de la ou du médecin du département de la santé communautaire, elle ou il est mis en quarantaine dans son logement par suite d'une maladie contagieuse affectant une personne habitant dans le même logement ». Cela dit, il semble que cette année, fermeture de classe et contact rapproché n'aillent plus de pair avec isolement :



Cotiser beaucoup et payer peu !

L'automne est toujours un moment stratégique pour cotiser à un RÉER, avant qu'il ne soit trop tard, particulièrement en cette année de règlement de la convention!

En effet, avec le Fonds de solidarité FTQ, il est possible de prélever les cotisations directement sur votre paie et d'appliquer les crédits d'impôts immédiatement, ce qui a pour effet de diminuer le montant qui est réellement déboursé.

Exemple # 1

Cotisation annuelle : 2 600\$ (soit 100\$/paie)

Une personne gagnant entre 44 546\$ et 48 535\$/an : en appliquant immédiatement ses crédits d'impôts sur la retenue à la source ne paierait en fait que 37,50\$/2 semaines plutôt que 100\$!*

Quant à elle, une personne dont le salaire varie entre 48 536\$ et 89 089\$ aurait une retenue sur salaire de 32,90\$ pour la même cotisation annuelle!

Exemple #2

Cotisation annuelle : 5 000\$ (soit 192,30\$/paie)**

Une personne gagnant entre 44 546\$ et 48 535\$/an, ne paierait en réalité que 72,11\$/paie!

Pour une enseignante ou un enseignant gagnant entre 48 536\$ et 89 089\$, les retenues ne seraient que de 63,27\$/paie!

Cette année, nous devrions recevoir des sommes rétroactives en lien avec le règlement de l'entente nationale.

Comme le montant sera largement imposé, puisque reçu en un seul versement, et qu'il risque de faire augmenter le palier d'imposition des jeunes enseignants (échelons 1 à 4) et de ceux qui sont au dernier échelon, nous vous suggérons de penser à une mesure d'atténuation comme l'épargne via un RÉER. Un comptable pourra mieux vous orienter à ce sujet.

Si vous souhaitez adhérer aux REER+ du Fonds de solidarité FTQ, vous devez procéder en ligne en allant à l'adresse www.fondsftq.com et vous créer un compte. Vous pourrez ensuite choisir l'option «*par retenue sur salaire*» et en sélectionnant les «*réductions d'impôt immédiates*» lorsque vous complèterez votre demande. Le traitement de votre demande sera effectué automatiquement par le Centre de services scolaire. Cela pourrait toutefois prendre une ou deux paies avant qu'elle entre en vigueur. Cette méthode est, à ce stade de l'année, la seule façon encore possible pour cotiser au fonds.***

* Lorsqu'on procède de cette façon, il faut être conscient qu'on ne retire pas d'impôt puisqu'il a déjà été remis.

** Le maximum cotisable au RÉER de la FTQ est de 5 000\$/année.

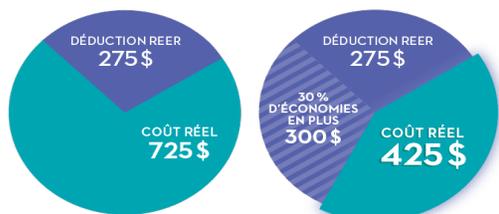
*** Le fonds FTQ ayant déjà atteint ses objectifs de cotisation pour l'année 2021, il n'est plus possible de prendre une entente autre que par la retenue sur salaire.



Pour un REER de 1 000\$²

➤ REER ordinaire

➤ REER+ au Fonds



Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853

1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
(vendredi : 15h45)